

Objet : Route Départementale (RD) n° 309, hors agglomération, commune de Souvigné-sur-Sarthe
Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie Sajous, Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,

Considérant la demande d'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h sur la portion de la RD 309 située, hors agglomération, entre l'agglomération de Souvigné-sur-Sarthe et la route de Bouessay, émise par Madame le Maire de Souvigné-sur-Sarthe par courrier du 16 septembre 2024 et confirmée par courrier du 13 février 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h dans les deux sens de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la RD 309, située hors agglomération, commune de Souvigné-sur-Sarthe, est limitée à 70 km/h entre le PR 3+866 et le PR 4+335 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

La commune de Souvigné-sur-Sarthe prendra à sa charge la fourniture et la pose de la signalisation afférente et le Conseil départemental de la Sarthe assurera son entretien et son renouvellement.

ARTICLE 3 -

Les dispositions du présent arrêté abrogent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont une ampliation sera adressée au Maire de Souvigné-sur-Sarthe, au Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur général adjoint des Solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités;



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 28 MARS 2025